



Paris, le 2 octobre 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 1^{er} octobre 2020

Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CT

Les points saillants issus de ce CT : le premier organisé sous présidence du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, en présence de la Secrétaire générale du Gouvernement en ouverture.

Mise en place des nouvelles instances nationales de dialogue social

→ À retenir :

- Des instances qui restent propres aux DDI...jusqu'en 2022.
- Un règlement intérieur adopté pour le Comité Technique des DDI en intégrant les propositions de FO.
- Un CHSCT des DDI (enfin!) reconstitué, et dont FO attend la réactivation rapide.
- Le CT des DDI adopte une [résolution](#) enjoignant le gouvernement à maintenir les CHSCT au-delà de 2022.

Réformes de l'organisation territoriale de l'État

→ À retenir :

- Le CT des DDI adopte une [résolution](#) qui fixe la feuille de route à suivre par l'administration pour éviter le pire des chantiers SGC et DDETS (en savoir plus sur la mise en place des nouvelles directions « Emploi / Travail/ Solidarités »), retrouvez notre [Fil-inFO DDETS](#). Avec à la clé des élections professionnelles à organiser dans ces nouvelles directions au 2ème semestre 2021 !
- Des premiers engagements pris en séance, à confirmer dans les faits, en particulier la rétroactivité « au cas par cas » des mesures d'accompagnement pour les agents ayant muté en 2020 !

Point sur la gestion de la crise sanitaire de la COVID19

→ À retenir :

- Un projet d'instruction dédiée aux DDI enfin mise sur la table.
- FO pointe les zones d'ombre (télétravail, personnes sensibles...) et exige une diffusion rapide (engagement obtenu pour la semaine suivante).

Rapport de la mission inter-inspections sur les SIDSIC

→ À retenir :

- Le constat 8 ans après : ça ne fonctionne pas vraiment, alors faisons pire ! (cf notre [communiqué SIDSIC](#))
- FO demande que les erreurs du passé soient corrigées pour les SIDSIC, et non reproduites pour les SGC.

Rapport d'inspection sur la Sécurité Sanitaire des Aliments

→ À retenir :

- Un serpent de mer qui n'a pas encore livré ses arbitrages.
- Et pendant ce temps là, les agents continuent à exercer les missions dans l'incertitude.

Fiscalité de l'urbanisme

→ À retenir :

- FO tire la sonnette d'alarme sur les enjeux sociaux induits : l'administration amenée à prendre des gants !

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses apportées par le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur en ouverture des débats :

En préalable, le SG du MI souligne les dimensions qui lui semblent importantes :

- **L'interministérialité** : complémentarité des différentes technicités ministérielles qui lui semblent essentielles.

- **Le management** : permettre la transversalité tout en préservant le management de proximité.

- **Les valeurs du dialogue social** : écouter le retour du terrain et favoriser la déconcentration (cela est à la mode en référence à la loi 3 ou 4 D de madame Gourault).

Il précise également que **l'installation des SGC** sera effectuée selon les échéances prévues avec la possibilité de rétroactivité au cas par cas (étudiée par les ministères) concernant les mesures d'accompagnement pour les agents

ayant muté en 2020. La plupart des régions ont remonté leurs prépositionnements. Les cycles de travail sont en cours de révision avec l'étude du cycle de 38h30 qui serait ouvert pour l'ensemble des agents des préfectures après révision des RI. **Les agents issus des DDI pourront à titre dérogatoire conserver leurs cycles de travail jusqu'à sortie des textes.**

Un **projet de circulaire « Covid DDI »** a été adressé en amont du CT et sera diffusé rapidement. Elle aura vocation à être appliquée en complément et non en substitution des textes ministériels.

Sur l'ensemble de ces sujets, FO jugera aux actes !

Concernant les modalités de pilotage interministériel des DDI : suite à l'expression de FO proposant, **pour donner corps à la notion de « corde de rappel »** utilisée à plusieurs reprises par la SGG lors du CT des DDI du 23 juillet 2020 :

- que Matignon reste présent sur le cheminement de la nomination des directeurs qui doit rester à dimension interministérielle, ainsi que dans la durée sur les Secrétaires généraux communs ;

- qu'une feuille de route annuelle de l'animation interministérielle des DDI par le MI, contradictoire avec les différents ministères, soit présentée et suivie en CT des DDI en présence d'un représentant du SGG,

la Secrétaire générale du Gouvernement s'engage à ce que Matignon reste attentif à ce qui touche à l'État territorial en général, au pilotage des DDI en particulier. En cas de dérive, **elle s'engage à entendre les signalements des représentants des personnels des DDI.**

Point 1 Projet de règlement intérieur du comité technique des DDI instauré auprès du ministre de l'intérieur

Les positions de FO :

FO demandait l'adoption d'un règlement intérieur pour le CT et CHSCT des DDI reprenant les engagements précédents du SGG sur leur fonctionnement.

Nous souhaitons en particulier à ce que les pratiques ayant démontré leur opportunité depuis 2011 dans cette instance puissent être prolongées à l'issue du transfert des instances au ministère de l'Intérieur, en particulier pour ce qui concerne la prise en charge des membres suppléants souhaitant assister aux réunions lorsqu'ils ne sont pas appelés à y remplacer un membre titulaire.

FO demandait en conséquence la consignation de cet engagement à prendre en charge les déplacements des suppléants, assimilés au statut d'experts, tout en pouvant participer à tous les points de l'ordre du jour, dans le PV du CT du 1er octobre → *le président du CT des DDI accède à cette demande.*

Par ailleurs, concernant le projet de RI lui-même, nous ne voudrions pas que le mode dégradé dans lequel nous nous sommes inscrits tout au long de cette crise sanitaire (dans le cadre de mesures exceptionnelles), ne se trouve institutionnalisé quelles que soient les circonstances. En ce sens, FO a demandé le retrait des 2 propositions d'ajout de l'administration (mention de l'urgence pour réduire les délais de convocation et possibilité de réunir l'instance en audioconférence) → *le président du CT des DDI accède à cette demande.*

FO se félicite par ailleurs de la prise en compte de ses 2 propositions d'amendements aux articles 3 et 22 (transmission des convocations pour information aux suppléants en même temps que les titulaires, intégration des déclarations liminaires des OS dans les PV de séance).

À retenir des débats :

L'Administration a entendu les demandes de FO et la possibilité de convocation à 8 jours ainsi que l'audioconférence sont retirées. Les déclarations liminaires seront annexées aux PV. La question des conditions de participation des experts fait néanmoins débat et sera traitée hors règlement intérieur.

Relevé des votes sur le projet de Règlement Intérieur :

POUR : FO -UNSA – CGT - CFDT

Point 2 Projet d'arrêté relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions départementales interministérielles

**Résolution du CT des DDI
du 1^{er} octobre 2020
Sur le maintien des CHSCT**

Les positions de FO :

FO prend acte du projet de reconstitution du CHSCT des DDI, **instance qui a montré toute son importance et son utilité durant la crise sanitaire** (6 réunions formelles) et qui aurait du le démontrer une nouvelle fois en cette rentrée compliquée sur le plan sanitaire. Sauf qu'entre temps, le décret du 14 août 2020 portant transfert du pilotage des DDI au MI a dissout les instances nationales ! Le tout avant que la loi dite de « Transformation » de la Fonction Publique ne vise à supprimer les CHSCT en 2022 ?

FO dans ce cadre a voté POUR le projet d'arrêté, et demandé à ce que les travaux de

l'instance soit remis sur l'ouvrage au plus tôt en intégrant les éléments de la feuille de route précédente ainsi que les sujets issus de la crise COVID, et revendique que la raison reprenne le dessus face aux dogmes : à savoir le maintien des CHSCT au-delà de 2022.

En marge du vote sur le projet d'arrêté, sur proposition notamment de FO, **le CT des DDI a adopté une résolution enjoignant le gouvernement à maintenir les CHSCT au-delà de 2022.**

À retenir des débats :

Indépendamment de la motion et des alertes des OS, l'Administration se dit sereine sur la continuité de gestion des dossiers relatifs à l'hygiène et la sécurité par les CSA, **optimisme non partagé par FO**, sans apporter aucune réponse factuelle aux interrogations. Concernant les questions de représentativité et de représentation des populations diverses au sein des nouvelles structures (DDETS en particulier), l'Administration n'a pas de réponse mais s'engage à faire un retour aux membres du CT sous huit jours.

Relevé des votes sur le projet d'arrêté :

POUR : FO -UNSA – CGT - CFDT

Les organisations syndicales siégeant au sein du comité technique central des DDI :

Constat

le rôle incontournable du CHSCT central des DDI, réuni 6 fois durant la crise sanitaire de la COVID-19, ainsi que de l'ensemble des CHSCT locaux.

Se félicitent

de la reconstitution du CHSCT central des DDI induite par le décret du 14 août 2020, transférant le pilotage des DDI au ministère de l'Intérieur.

Dénoncent

que la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction Publique » programme la suppression des CHSCT à compter des élections professionnelles de 2022, ainsi que la suppression de toute instance dédiée aux questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans la plupart des DDI au regard de leurs effectifs.

Enjoignent le gouvernement

à prendre en compte les enseignements de la crise sanitaire en maintenant les CHSCT dans leur format et leurs attributions antérieures à la loi du 6 août 2019.

**Résolution adoptée par 9 voix POUR : FO (4) – UNSA (3) – CGT (2)
et une abstention (CFDT)**

Point 3 Point sur les réformes de l'organisation territoriale de l'État

Les positions de FO (cf notre [déclaration préalable](#)) :

A l'appui des arguments et positions dorés et déjà exprimées en ouverture de ce CT (pour en savoir plus sur la mise en place des nouvelles directions « Emploi/Travail/Solidarité), retrouvez notre Fil-inFO DDETS [ICI](#), sur proposition notamment de FO, **le CT des DDI a adopté une résolution spécifique aux sujets SGC et DDETS.**

En complément de la motion déposée, FO dénonce l'absence d'accompagnement des personnels concernés par les réformes contrairement aux annonces officielles.

En réponse, l'administration s'engage :

- **à la signature rapide des arrêtés de restructuration**
- à examiner (au niveau de chaque ministère) **les situations d'agents concernés par les SGC et DDETS ayant été amenés à muter en 2020** pour leur permettre de bénéficier des mesures d'accompagnement (PRS en particulier)
- à **l'actualisation des instructions RH** intégrant de nouvelles échéances
- à **redonner des instructions fermes pour mettre en place dans chaque DDI un référent de proximité**, et de proposer l'ensemble des positions administratives aux agents
- à organiser **une nouvelle réunion dédiée à l'action sociale**
- à mettre en place **un comité de suivi dédié pour étudier l'ensemble des sujets**

À retenir des débats : En marge des arbitrages annoncés pour les 1^{er} janvier et 1^{er} avril sur les SGC et DDETS, que FO dénonce, **un certain nombre de dossiers « OTE » restent ouverts :**

- **Rapport sur la sécurité sanitaire des aliments :** si l'agence n'est pas le scénario le plus probable, des négociations interministérielles continuent concernant les organisations possibles jusqu'au niveau départemental.
- **Plateforme eau et insalubrité :** les réflexions se poursuivent sur la base d'un renforcement de la coordination des structures existantes.
- **Habitat indigne :** même approche pour une meilleure animation de l'existant avec une plus forte implication des parquets.
- **Coopérations et mutualisations interdépartementales :** le niveau décisionnel reste départemental (préfets), mais des mutualisations ou coopérations ont été proposées sur ses secteurs comme la politique agricole commune, la biodiversité, la prévention des risques, le logement social...

Sur l'ensemble de ces sujets, FO obtient l'engagement à disposer de la cartographie de l'ensemble des arbitrages avant fin 2020.

Résolution du CT des DDI du 1^{er} octobre 2020 Sur les réformes de l'organisation territoriale de l'Etat

Les organisations syndicales siégeant au sein du comité technique central des DDI :

Soulignent

qu'à l'heure de la reprise des réformes telles qu'engagées avant la crise, la priorité devrait être à la définition des premiers enseignements qui doivent en être tirés.

Dénoncent

une relance de l'ensemble des chantiers relatifs à l'organisation territoriale de l'État:

- sans réinterroger tous les aspects de cette réforme,
- sans remettre réellement en cause un calendrier incohérent sur la création des SGC et des DDETS, alors que nombre de départements et territoires connaissent un contexte épidémique et économique inquiétant,
- sans respecter certains engagements gouvernementaux relatifs aux garanties offertes aux agents, comme par exemple les arrêtés de restructuration.
- sans réelle concertation au sein des instances de dialogue social nationales et locales,
- sans garantir le versement de la paie de janvier 2021 aux agents transférés vers les SGC.

Exigent

- la publication immédiate des différents arrêtés reconnaissant le caractère de restructuration des SGC et DDETS, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020,
- le report de leur date de création à une date unique au-delà du 1^{er} avril 2021,
- l'actualisation des mesures RH d'accompagnement, pour permettre aux agents non volontaires de bénéficier d'un positionnement pérenne au moins sur 2021 dans leur direction d'origine, et aux agents ayant anticipé leur mobilité en 2020 de pouvoir bénéficier des mesures d'accompagnement,
- la mise en place effective d'un référent de proximité du SGC dans CHAQUE DDI,
- le respect de la liberté de choix des agents entre les différentes positions administratives, y compris la PNA, et la production systématique de fiches financières comparatives,
- le maintien des acteurs et chaînes de pilotage de l'action sociale ministérielle en dehors du SGC,
- le maintien de la même qualité de service pour les agents des DDI dans le cadre des futurs contrats de services en SGC et DDI,
- le respect de l'ensemble des instances représentatives des services concernés, qui doivent être consultées pour avis.

Résolution adoptée à l'unanimité : FO – UNSA – CGT – CFDT

- Fiscalité de l'urbanisme :

Des discussions ont eu lieu entre Finances et MTE pour offrir un « meilleur » service aux collectivités avec un suivi technique et informatique. **Le transfert ne se fera pas avant le second semestre 2022**, ce qui laisse du temps pour peaufiner la « manœuvre RH ». **FO soulève là encore les questions et incertitudes qui menacent, notamment des agents qui ont déjà subi plusieurs « manœuvres RH » successives** et qui ont dû à chaque fois faire d'importants efforts d'adaptation. 2022 ce n'est pas loin et FO veut rapidement savoir Qui, Quoi, Quand et Comment ! **FO est en attente de la cartographie des emplois qui pourraient être**

transférés et des postes qui seraient offerts par la DGFIP, ainsi que de la fourniture du rapport de la mission d'inspection. Sous la pression des questions, **l'administration est amenée à prendre des engagements** : la mise en place d'un comité de suivi dédié, l'engagement au maintien de l'exercice des missions transférées au réseau DGFIP au niveau départemental, la volonté affichée de la DGFIP d'accueillir l'expertise d'une partie des agents, une gestion « en biseau » intégrant le maintien de la gestion des dossiers déposés avant entrée en vigueur de la réforme. **Une affaire que FO suivra de près !!**

- Sécurité sanitaire des aliments :

FO rappelle les dangers de laisser les services de la DGCCRF et de la DGAL dans la plus grande incertitude quant à l'avenir de leurs missions et leurs conditions d'exercice.

Si les affaires et différents rapports qui ont provoqué cette mission pointaient des dysfonctionnements et appelaient des améliorations, **ils prônaient tous un renforcement des services de contrôles.**

Pour FO, les enjeux ne sont pas uniquement sanitaires : l'excellence que la France affichait pour son modèle sanitaire a bien souffert, et **il y va aussi de l'activité et de la survie de toute la filière agro-alimentaire et du rôle moteur de la France en ce domaine.**

Pour FO, assurer efficacement la sécurité sanitaire des aliments et la lutte contre les fraudes dans le secteur alimentaire nécessite :

- **une clarification et une parfaite répartition des compétences** entre les deux administrations,

- **une chaîne de commandement non imbriquée**, spécialisée et opérationnelle,

- **une capacité à exercer les missions, au niveau pertinent** et avec les effectifs nécessaires, qualifiés et indépendants,

- **une coordination des outils et des programmations**, permettant une meilleure cohérence dans l'organisation des services et des échanges d'informations à tous les niveaux, du national au local, facilitant la programmation des contrôles...

Enfin pour FO, la sécurité sanitaire des aliments est une affaire d'État et **ne peut en aucun cas être déléguée ou négligée...**

Témoignage en séance sur la problématique des UD des DIRECCTE :

FO Travail, Emploi, Formation Professionnelle partage les inquiétudes de FO DDI et les questionnements sur le sens de cette réforme.

D'un point de vue philosophique, nous comprenons qu'il est nécessaire que l'emploi et l'insertion travaillent ensemble. **Pour autant, une fusion était-elle nécessaire ?**

La crise sanitaire de la COVID 19 a conduit à repousser la nouvelle organisation territoriale de l'Etat.

Durant cette crise, **la réactivité et l'efficacité des services de la DIRECCTE tant au niveau régional qu'au niveau départemental a été démontrée et reconnue :**

- **Au niveau du Pôle 3E** pour le soutien économique et l'accompagnement auprès des entreprises y compris celles en difficultés sur l'activité partielle, le FNE Formation, le soutien aux filières ;

- **Au niveau des services**

renseignements en droit du travail, pour l'accompagnement des salariés en difficultés durant cette période difficile ;

- **Au niveau de l'insertion des publics en grande difficulté sociale et professionnelle** avec le soutien permanent aux SIAE dans le cadre de leur accompagnement auprès de ces publics et par la mise en œuvre de relocalisation d'activités pour la fabrication de masques MADE IN France par exemple ;

- **Au niveau de l'Inspection du Travail** dans l'application des droits des salariés et du respect de leurs conditions de travail face aux circonstances dues au COVID ;

Tout cela, malgré des effectifs de plus en plus réduits au gré des restrictions budgétaires.

Cette réactivité des services – télétravail, réponses rapides aux entreprises – **a pu se faire grâce à l'implication de tous les agents du Ministère**, de leur force de réactivité et de

l'adaptabilité de ceux-ci dans un contexte de crise, ceci notamment grâce à la « force de frappe » des DIRECCTE et leurs atouts régional et départemental au plus près des acteurs de terrain. Quelques exemples : capacité à multiplier parfois jusqu'à 10 dans les départements les agents intervenant sur l'activité partielle alors que les demandes avaient explosées (+800% dans une UD par exemple). Les serveurs informatiques n'ont pas tenu face à l'afflux de demandes d'activités partielles, nos collègues étaient sous-équipés, nos services informatiques (qui partent donc dans les SGC) ont effectué un travail remarquable avec les moyens du bord.

La DIRECCTE par sa position d'interlocuteur départemental via les UD et son rôle au niveau régional a pu s'adapter au mieux à la crise sanitaire et répondre aux besoins des salariés (services renseignements/activité partielle) et des entreprises dans cette période difficile. Des outils informatiques et téléphoniques ont pu être déployés pour répondre au mieux aux besoins de la société et du monde économique. Les agents ont été fortement mobilisés, n'ont pas rechignés à la tâche travaillant à des heures décalées, le week-end, les jours fériés et se retrouvent confrontés à cette nouvelle organisation territoriale de l'Etat qu'ils doivent subir.

C'est cette organisation spécifique, comprenant nos moyens généraux qui connaissent nos missions et leurs spécificités **que vous risquez fort de casser. Il n'est pas dit qu'en cas de nouvelles crises**, quelle que soit leur nature, **nos services soient à nouveau en mesure de répondre aussi efficacement.** Souhaitez-vous vraiment prendre un tel risque ?

Par ailleurs, FO tient à vous faire part **du sentiment d'abandon des agents.** Nous avons appris en début de semaine, votre volonté d'intégrer dans les SGC **non pas seulement pour**

les agents des UD DIRECCTE, mais également les agents des UR DIRECCTE, ce qui change considérablement le périmètre de la réforme puisqu'ils sont majoritaires, et ce dans un calendrier extrêmement contraint. **Quelle place occuperont ces agents dans les nouveaux organigrammes** qui sont déjà à un stade très avancé ? Il ne leur restera que ce qu'on voudra bien leur laisser. Qu'allez-vous leur proposer ? A votre avis, comment ont-ils vécu cette nouvelle ?

Vous avez entériné la création de nouvelles entités « travail emploi solidarités ». **Beaucoup d'agents de l'emploi vivent cette réforme non pas comme une fusion, mais comme une absorption.** Beaucoup ne se retrouvent pas dans les projets d'organigrammes départementaux et régionaux qui confirment les problématiques que nous venons de vous remonter quant à la future organisation.

Que dire des directeurs du travail qui à leur immense majorité deviendront adjoints ? Pour les nouveaux directeurs, quel appui sera apporté aux Préfets ? A force d'être spécialiste de tout, on devient spécialiste de rien.

Les organisations syndicales représentants les agents des DIRECCTE ont été exclues du dialogue social, si l'on peut appeler ainsi une succession de réunions informelles avec des convocations à géométrie variable. Cette mise à l'écart alimente le sentiment d'abandon, d'exclusion des agents et accroît le sentiment de vivre une absorption.

Si ce projet n'est pas abandonné, un desserrage du calendrier semble plus que nécessaire afin d'intégrer véritablement les agents des DIRECCTE appelés à rejoindre les SGC et de mettre en place une organisation pertinente, respectueuse des agents et de leurs missions.

Point 4 Point sur la gestion de la crise sanitaire de la COVID19 dans les DDI

Les positions de FO :

La situation est désormais intenable dans nombre de DDI face à l'entêtement des directions à s'opposer à l'utilisation du télétravail comme mesure de prévention et de protection des agents.

Nous connaissons la teneur de la circulaire PM du 1^{er} septembre, nous avons entendu les propos du SG du MI en ouverture de la réunion de « pseudo CHSCT » du 8 septembre. **Mais ces 2 éléments ne semblent pas suffire pour convaincre de l'intérêt notamment du télétravail dans la prévention et la protection des agents face à l'épidémie.** Aussi, pour lever les résistances culturelles dans certaines directions, ou lutter contre des consignes préfectorales autoritaires, **nous avons demandé l'établissement immédiat d'une instruction spécifique aux DDI** concernant les mesures sanitaires de rentrée.

Le projet d'instruction transmis la veille de ce CT ne lève pas toutes les interrogations.
FO demande d'inclure notamment :

- **Le lancement systématique, pour le télétravail, d'une campagne de recensement des agents volontaires**, en appliquant les latitudes offertes par les textes (3 jours possibles « de base » et possibilité de dérogation en cas de situation exceptionnelle), et en intégrant la situation des agents qui sont plusieurs dans un même bureau.

- **Les aménagements horaires possibles** pour limiter les pics de fréquentation dans les transports en commun.

- **L'attribution de masques en quantité et qualité suffisante à L'ENSEMBLE des agents**, mais aussi, pour les personnels concernés, des autres équipements prévus par les protocoles particuliers (lingettes virucides, visières etc;).

- **pour les agents exerçant leurs missions dans des conditions spécifiques** (IPCSR notamment), la prise en compte de la pénibilité de l'application du protocole dans la programmation de la journée de travail (temps de pause plus fréquents).

- **Le placement systématique des agents répondant aux critères de vulnérabilité** établis par le Haut conseil de la santé publique **en**

Zoom sur la situation des IPCSR :

Le maintien des programmations habituelles en examen rend les journées insupportables. Maux de tête, baisse de la vigilance notamment, ce qui n'est pas sans poser problème quand il s'agit d'assurer la sécurité! **Il n'est possible de souffler entre deux candidats**, même lors du changement de véhicule école puisqu'il convient de porter le masque dans toutes les rues des grandes villes.

L'extrême proximité physique avec le candidat pose problème, tout comme le confinement de l'habitacle. Impossible de maintenir un espace d'un mètre et de rouler les vitres ouvertes en permanence notamment quand il

À retenir des débats :

Après que FO ait réaffirmé **la nécessité de diffuser très rapidement cette instruction**, intégrant ses demandes, le président du CT des DDI indique qu'une version amendée du projet sera produite dans les heures suivant cette réunion, **pour une diffusion aux services durant la semaine prochaine.**

FO regrette que **le CHSCT n'ai pas été installé quand il le fallait pour lui permettre d'apporter son expertise à cette note**, mais attend qu'il soit au cœur de son actualisation/enrichissement dans la durée.

télétravail complet.

- **Le placement automatique des agents en phase de test en ASA**, sans limitation de durée.

- **La prise en compte des parents d'enfants de plus de 16 ans handicapés** en cas de fermeture de leur lieu d'enseignement.

- **La clarification des procédures relatives aux agents contractuels.**

- La précision du **niveau de service attendu en matière de nettoyage et désinfection des locaux.**

- **Le maintien de l'application des droits syndicaux**, dans le respect des mesures sanitaires.

Et tout cela repose sur **l'hypothèse de l'existence d'une médecine de prévention disponible.**

Si cela ne relève pas du projet d'instruction, nous ne pouvons que rappeler **que le rétablissement du jour de carence est un non-sens sanitaire**, et risque de renforcer le risque d'exposition des agents. FO rappelle sa demande auprès de la ministre de la Fonction Publique (en savoir plus [ICI](#)).

pleut!

Il est impératif et urgent **d'aménager la journée d'examen en augmentant les temps de pause dans le respect du temps de travail.** La santé et les conditions d'exercice des missions ne sauraient être la variable d'ajustement pour répondre à la pression exercée par les organisations professionnelles d'auto-écoles sur la production de places.

Cette instruction méconnaît de toute évidence les IPCSR → ***l'administration en réponse s'engage à mettre en place une concertation dédiée.***

Point 5 **Présentation du rapport de la mission inter-inspections sur l'évaluation des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication**

Les positions de FO :

Le constat 8 ans après : ça ne fonctionne pas vraiment, alors faisons pire ! (cf notre communiqué SIDSIC ICI). FO demande que **les erreurs du passé soient corrigées pour les SIDSIC, et non reproduites pour les SGC.**

À retenir des débats :

Les constats du rapport sont très mitigés et les recommandations multiples : l'informatique demeure néanmoins un enjeu majeur, y compris dans le cadre de la réforme de l'OTE en cours. **Le recrutement est difficile et la mission préconise une meilleure lisibilité de la fonction** avec la création d'un corps interministériel catégorie B d'informaticiens. La diversité des systèmes et applications ministérielles et grande et ces cloisonnements doivent être dépassés. La création des DDETS(PP) doit permettre l'intégration de l'ensemble des dispositifs avec des ressources émanant également du Travail. Le plan de convergences techniques initié mi 2019 devant faire face à tous les enjeux énoncés **doit être abordé avec les moyens suffisants pour ne pas créer de surcharge de travail.** La qualité de service doit être équivalente pour tous les usagers des SIDSIC avec une possibilité de choix organisationnel et géographique local adapté aux particularités. Il faut pour cela **activer les instances de gouvernance regroupant l'ensemble des services utilisateurs** et le cas échéant les SGC. La mission recommande également la stabilisation des effectifs avec une gestion et animation renforcées des services du MI. La DNUM va désigner un directeur de programme qui devra mettre en œuvre le plan d'action qui a été élaboré de manière interministérielle. Tous les SGAMI ont été réunis régulièrement à cet effet. Ce programme comporte 4 grands chantiers :

- Organisation et coordination des services
- Moyens
- RH : métiers en fortes tensions, la GPRH et l'attractivité doivent être développés
- Technique : moderniser l'environnement de travail programme SIATE qui comporte 5 chantiers allant des outils à la gestion des identités des agents en passant par l'élaboration des outils de communication et l'accompagnement du changement. Ce programme représente 17 millions d'euros sur 3 ans

FO alerte sur l'appauvrissement de la diversité des ressources et parcours qui pourtant sont une richesse pour un service comme les SIDSIC. Cette préoccupation semble partagée par l'administration qui se déclare preneuse de toutes les bonnes propositions.

Point divers **Bilan de la mise en place des délégués adjoints de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires**

Après avoir obtenu la mention explicite des DDT(M) comme délégués adjoints des préfets dans le décret d'organisation de l'ANCT, **FO avait demandé la communication du bilan des désignations effectives dans les départements.** Sur la base d'un bilan intermédiaire portant sur 55 départements, on note : 65 % de DDT (ou DDCS à la marge) désignées et 35 % des désignations issues du corps préfectoral. L'administration s'est engagée à fournir un bilan complet.

Les prochains épisodes ...

Réunion sur l'action sociale : le 12 octobre 2020

GT préparatoire au CHSCT des DDI : le 15 octobre 2020

CHSCT des DDI : le 5 novembre 2020

A fixer : comité de suivi SGC